



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/17

Date de convocation : 06 mars 2026

Objet : Budget assainissement - Compte Financier

Date d'affichage : 06 mars 2026

Unique 2025

Date de réunion : 12 mars 2026

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le douze mars à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier
Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière dans le budget assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture
091 2009720-20260312-2026-17-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	682 169,01 €	417 429,71 €	1 099 598,72 €
	Recettes réalisées	B	295 871,83 €	431 150,39 €	727 022,22 €
	Restes à réaliser	C	86 495,00 €	0,00 €	86 495,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	518 865,29 €	493 353,40 €	1 012 218,69 €
	Dépenses réalisées	E	297 590,86 €	276 894,87 €	574 485,73 €
	Restes à réaliser	F	2 897,77 €	0,00 €	2 897,77 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 719,03 €	154 255,52 €	152 536,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-163 303,72 €	75 923,69 €	-87 380,03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	-165 022,75 €	230 179,21 €	65 156,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	83 597,23 €	0,00 €	83 597,23 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 425,52 €	230 179,21 €	148 753,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie,

Le 12/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

